

SD/LV/SB - 2025/591/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/T-U/
622TPCF(CHANTIEREHPAD-CIRCULATIONAUTOURGYMNASES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2025 transmise par l'entreprise TPCF, représentée par Monsieur Rémi OLIVA, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) ZAC des Bergères - 199 rue de la Sauveté, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation autour du complexe sportif Dubruc/Soleillant/Daval dans le cadre du chantier en cours de la réhabilitation et construction de l'EHPAD des Monts du Soir du 25 au 29 août 2025, pour le compte de la société ENEAL,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise TPCF sera autorisée à modifier les conditions de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LES VOIES SITUEES A L'INTERIEUR DE L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF DUBRUC / SOLEILLANT / DAVAL DESSERVANT DIFFERENTS BATIMENTS MEDICAUX, SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS

2-1 DU 25 AU 27 AOUT 2025

2-1-1 CIRCULATION AUTOMOBILE

- L'accès au parking du complexe sportif par la rue de Beauregard sera maintenu.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier sur la voie située derrière le gymnase Soleillant permettant l'accès aux bâtiments arrière de l'EHPAD et des services du Centre Hospitalier, de certains services de Loire-Forez agglomération situés dans le bâtiment Orangerie dont la Ludothèque, le bâtiment de la Direction Education Jeunesse et Sports.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.
- La circulation se fera dans les deux sens sur cette voie par alternat comme indiqué plus haut.



2-1-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la zone.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

2-2 DU 28 AU 29 AOUT 2025

2-2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE

- L'accès au parking du complexe sportif par la rue de Beauregard sera maintenu.
- La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf entreprise, sur la voie située derrière le gymnase Soleillant détaillée à l'alinéa 2-1-1.
- L'accès aux bâtiments sur l'arrière de l'EHPAD et des services du Centre Hospitalier, de certains services de Loire-Foréz agglomération situés dans le bâtiment Orangerie dont la Ludothèque, le bâtiment de la Direction Education Jeunesse et Sports se fera depuis le parking du complexe sportif Dubruc puis par la voie desservant le gymnase Dubruc, le Gymnase Soleillant, la piscine Aqualude, puis par le cour intérieure entre la salle André Daval et le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse et Sports, puis la voie située à l'arrière des bâtiments Daval et Soleillant et inversement.

2-2-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera autorisé sur la totalité de la zone.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TPCF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 – DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 25 AOUT 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 AOUT 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/07/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / espace public,
- LFa/ OM et TRI,
- ENTREPRISE TPCF – rémi OLIVA / remi.oliva@colas.com,
- LFa / Direction Générale + Ludothèque,
- Direction EJS – accueil et réservation de salles,
- Centre Hospitalier du Forez / direction.generale@ch-forez.fr,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/591/AT
622TPCF(CHANTIEREHPAD-CIRCULATIONAUTOURGYMNASES).DOC



